

changements dont il s'agit soient faits à la main, au fur et à mesure de l'emploi de chacun des imprimés de tous les services.

Recevez, etc, etc.

Pour le Ministre de la Marine et des Colonies, et par son ordre :

*Le Maître des Requêtes, Directeur du personnel et des opérations maritimes, Secrétaire général p. i.,*

Signé : MAREC.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire archiviste,*

A. DE ST-AUBIN.

---

*DÉCISION du Gouverneur, Commissaire de la République, prise en séance du Conseil d'administration du 5 août, concernant les cessions d'objets de matières à divers par le magasin général.*

Le Commissaire de la République française aux Iles de la Société,

Considérant que l'application de l'ordre du 16 décembre 1847, au sujet des cessions de matières faites à divers par le magasin général de l'Établissement, élève le prix de ces cessions à un taux qui dépasse quelquefois cent pour cent ;

Considérant que cet ordre a bien été, en effet, basé sur ce qui se fait dans les autres colonies, mais que l'Établissement est trop éloigné non-seulement de la métropole, mais de tous points de ravitaillement et d'approvisionnement, pour ne pas se trouver dans des circonstances exceptionnelles qui rendent juste et rationnel de modifier l'ordre en vertu duquel les cessions ont eu lieu jusqu'à ce jour à un prix réellement onéreux ;

S'appuyant sur les termes bienfaisants de la dépêche ministérielle du 15 janvier 1848, n° 3, au sujet des cessions de rations qu'elle autorise à délivrer aux employés au prix de revient, et sur l'esprit de prévision qui en découle pour les besoins auxquels certaines localités ne sauraient pourvoir ;

Le Conseil d'administration consulté et entendu,

DÉCIDE :

Qu'à dater du 4<sup>er</sup> août, toutes les cessions d'objets de matières qui seront faites, d'après l'autorisation du gouvernement donnée en Conseil d'administration, à des employés du gouvernement, seront remboursées aux prix de revient.

Le Commissaire-adjoint, chef du service administratif, demeure chargé de l'exécution de la présente décision.